

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le  
lundi 12 février 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter tel quel le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 15 janvier et de la session spéciale tenue le 15 janvier 2018.

**QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapports financiers**

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 janvier 2018.

**- Aqueduc**

Pointe-aux-Outardes : 2 130 m<sup>3</sup>, moyenne : 71 m<sup>3</sup>/jr  
Les Buissons : 5 561 m<sup>3</sup>, moyenne : 185 m<sup>3</sup>/jr  
Station de recherche : 04-01-2018 au 01-02-18 : 1,1 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : Non disponible

**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport sur les pratiques tenues : 3 et 24 janvier 2018  
Incendies : 2, 9, 10 et 15 janvier 2018  
Premiers répondants : 27 et 30 janvier 2018

2018-02-026  
6657

2018-02-027  
6657

2018-02-028  
6657



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Formation de pompiers : Aucune

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbaux du 17 janvier 2018.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2018-02-029  
6658

### CORRESPONDANCE

#### Reçue :

\* M. Denis Landry, directeur, direction du rétablissement, ministère de la Sécurité publique -18-02-01- suite à l'analyse sommaire de la réclamation concernant les dépenses engagées pour les mesures d'intervention et pour la réparation des biens municipaux essentiels endommagés lors du sinistre de décembre 2010, un montant de 502 005,77 \$ a été déposé dans le compte de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

#### Expédiée :

\* M. Michel Lavoie, Camping de la Rive -18-01-16- envoi de la résolution numéro 2018-01-002 selon laquelle le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel UC-2017-01 qui autorise l'usage conditionnel de type « terrain de camping incluant chalet d'accueil » afin de régulariser l'ensemble des installations du terrain de camping situé sur les terres du domaine public (Lot 34 partie du rang de la Pointe-aux-Outardes).

\* Mme Marie-Claude Léveillée, responsable du Comité Méritas, École secondaire Serge-Bouchard --18-01-16- envoi de la résolution numéro 2018-01-013 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accorde un don de 200 \$ concernant l'événement «Gala Méritas» qui aura lieu à l'école secondaire Serge-Bouchard.

\* Mme Marielle Dionne, directrice, OMH de Pointe-aux-Outardes -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-014 selon laquelle le conseil municipal accepte le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes dont la part de la municipalité est au montant de 2 393 \$.

\* M. Michel Deschênes, directeur, Office municipal d'habitation de Baie-Comeau -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-016 selon laquelle le conseil municipal nomme M. Raynald Foster, conseiller, comme représentant sur le comité de transition et de concertation afin de réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC Manicouagan et qu'il est autorisé à signer tous les documents requis à la réalisation de ce regroupement.

\* Mme Marie-Karine Maltais, directrice générale, Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-017 selon laquelle le conseil municipal accepte un partenariat avec le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire en biens et services au montant de 4 500 \$ pour le projet «Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques».

\* Mme Carole Gosselin, chargée de projet, CIMA+ -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-019 selon laquelle le conseil municipal accepte l'offre de services au taux horaire de CIMA+ pour la préparation de la demande de modification du certificat d'autorisation concernant l'entreposage de la pierre lors des travaux de stabilisation des berges.

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



\* M. Denis Cardinal, directeur, Parc Nature de Pointe-aux-Outardes -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-022 selon laquelle la municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie le projet de mise en valeur du patrimoine préhistorique et historique de Pointe-aux-Outardes déposé par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes auprès du ministère de la Culture et des Communications.

\* M. Michel Gagnon, gérant de projet, Jean Fournier inc. -18-01-17- envoi de la résolution numéro 2018-01-023 selon laquelle le conseil municipal accepte la demande de paiement #1 et l'avenant au marché #1 de la compagnie Jean Fournier inc., pour les travaux de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, rue Labrie Ouest, terminés au 12 janvier 2018.

\* M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social -18-01-31- demande pour qu'une mesure d'urgence soit adoptée pour mettre fin au Trou noir de l'assurance-emploi pour les travailleurs saisonniers de la Côte-Nord et de Charlevoix.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

**PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2018-02-12.

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-18 DÉCRÉTANT UN CODE DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le conseil de toute municipalité qui a un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit le renouveler après une élection générale par règlement;*

**CONSIDÉRANT QUE** *les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

**CONSIDÉRANT QU'** *un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté, le 15 janvier 2018;*



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La directrice générale et secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre

## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes



n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

5.5.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### 5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2018-02-032  
6664

### DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité civile le 13 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



l'article 35, de la Loi sur la Sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2017 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**QUE** ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP et ce, conformément à l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2018-02-033  
6665

**CONGRÈS 2018 - COMBEQ**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, à assister au congrès 2018 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu les 3, 4 et 5 mai 2018, à Québec, au coût de 600 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce congrès.

2018-02-034  
6665

**BAIL AVEC LA MRC DE MANICOUAGAN – CLUB « LES SKIEURS DE LA SAVANE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le club Les Skieurs de la Savane a déposé une demande de convention de droit de passage et un bail à des fins communautaires pour le relais auprès de la M.R.C. de Manicouagan;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail à des fins communautaires pour le relais, le loyer annuel est de 126,47 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le club Les Skieurs de la Savane est un groupe  
**CONSIDÉRANT QUE** le club Les Skieurs de la Savane est un groupe de bénévoles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes rembourse les frais reliés au bail à des fins communautaires pour le relais du club Les Skieurs de la Savane à la MRC de Manicouagan, au coût de 126,47 \$, pour le loyer annuel et les frais d'administration.

2018-02-035  
6665

**COLLOQUE AZMUT 2018**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. Serge Deschênes, maire, à assister au colloque AZIMUT 2018 de la Chambre de commerce de Manicouagan qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2018, au Centre des arts de Baie-Comeau, au coût de 100 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce colloque.

2018-02-036  
6665

**PROTOCOLE D'ENTENTE – REFUGE ANIMAL LE CHAPITOU**

**CONSIDÉRANT QU'** un projet d'entente avec Le Refuge animal Le Chapitou a été déposé pour l'année 2018.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, tel que déposé, le protocole d'entente avec le Refuge animal Le Chapitou pour 2018.

2018-02-037  
6666

### ASSISTANCE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN URBANISME 2018 – JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue le 30 janvier 2018 de Jean-Yves Bouchard, urbaniste, concernant des services d'assistance professionnelle et technique en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assistance comprend différents services.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour l'année 2018, l'offre d'assistance professionnelle et technique en urbanisme de Jean-Yves Bouchard, urbaniste, qui comprend les services suivants :

- consultation téléphonique;
- recherche, analyse et rédaction de notes de services ou de courts avis professionnels;
- rédaction de projets de règlement (amendements) à l'initiative de la municipalité incluant, les avis de motion, les avis publics et les calendriers d'adoption;

au coût de 2 500 \$, plus taxes.

2018-02-038  
6666

### PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES - CAUTIONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes désire obtenir un prêt auprès d'une institution financière au montant de 49 500 \$, remboursable sur 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette institution financière exige que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes se rende caution de cette obligation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à la majorité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes se porte caution en faveur du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes d'un montant de 49 500 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Cautionnement spécifique ».

Le maire demande le vote sur cette proposition :

Pour : Dave Prévèreault, Jean-François Gauthier, Julien Normand et Sylvie Ostigny

Contre : Raynald Foster

2018-02-039  
6666

### REMBOURSEMENT – FRAIS DE CELLULAIRE DU MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est appelé à assister à diverses rencontres et comités pour représenter la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a un cellulaire afin d'être rejoint en tout temps par la municipalité, les ministères ou pour des situations d'urgence;

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CONSIDÉRANT QUE** le coût de location du cellulaire est de 68,00 \$ par mois, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité rembourse à M. Serge Deschênes, maire, un montant de 68,00 \$ par mois, plus taxes, pour la location de son cellulaire, afin d'être rejoint en tout temps par la municipalité.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2018-02-040  
6667

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PROVISOIRE DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION DEVANT ÊTRE CRÉÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

**CONSIDÉRANT QUE** ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

**CONSIDÉRANT QU'** un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le CTC (Comité de transition et de concertation);

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

**CONSIDÉRANT QU'** un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office devant être créé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Raynald Foster, conseiller municipal, pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office devant être créé.

2018-02-041  
6667

**DEMANDE DE PAIEMENT #2 ET AVENANT AU MARCHÉ #2 – TRAVAUX  
DE STABILISATION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT – RUE  
LABRIE OUEST**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement #2 et l'avenant au marché #2 de Jean Fournier inc. pour les travaux terminés au 9 février 2018 concernant la stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, rue Labrie Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 243 450,62 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Louis Banville, ingénieur, Groupe-conseil TDA, recommande le paiement tel que soumis par l'entrepreneur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de procéder au paiement de la demande de paiement #2 et l'avenant au marché #2 de Jean Fournier inc., pour les travaux terminés au 9 février 2018 concernant les travaux de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, rue Labrie Ouest. Le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 243 450,62 \$, taxes incluses.



2018-02-042  
6668

## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### DÉPLACEMENT DE LA GUÉRITE ET SES INFRASTRUCTURES – ROND-POINT DE LA RUE LABRIE OUEST

- CONSIDÉRANT QUE** le rond-point de la rue Labrie Ouest est menacé par l'érosion de berges du fleuve St-Laurent et doit être relocalisé;
- CONSIDÉRANT QUE** la guérite d'entrée du Parc Nature, son installation septique et les conduites d'aqueduc seront relocalisées en tenant compte du nouvel emplacement du rond-point;
- CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC demande une attestation à l'effet que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation ou du permis d'exploitation du système d'aqueduc et d'égout;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire trésorière, à émettre un certificat d'attestation à l'effet que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation ou du permis d'exploitation du système d'aqueduc et d'égout du Parc Nature qui seront relocalisés en tenant compte du nouvel emplacement du rond-point.

2018-02-043  
6668

### FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2018-02-044  
6668

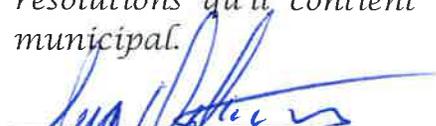
### FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 21 h 18.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECURITAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE